

(A)

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

25 JANVIER 1949.

25 JANUARI 1949.

PROJET DE LOI

modifiant les règles de répartition
du Fonds des Communes.

AMENDEMENTS

PRESENTES PAR LE GOUVERNEMENT.

WETSONTWERP

tot wijziging van de omslagregeling
voor het Fonds der Gemeenten.

AMENDEMENTEN

DOOR DE REGERING VOORGESTELD.

1. — Compléter l'intitulé du projet de loi par les mots : « pour l'exercice 1948 ».

2. — Remplacer les articles 1 et 2 par un article unique ainsi conçu :

« Article unique. — Si le revenu cadastral bâti qui doit servir de base à la répartition du Fonds des communes afférent à l'année 1948 n'atteint pas 95 % du revenu cadastral bâti le plus élevé de ceux qui ont été imposés pour les exercices 1939 à 1945, ce dernier revenu y sera substitué, après avoir été majoré d'un montant égal à 50 % de celui des revenus cadastraux des immeubles industriels par nature et par destination ».

Le Ministre de l'Intérieur,

P. VERMEYLEN.

Voir :

21 : Projet de loi.
124 : Rapport.

Zie :

21 : Wetsontwerp.
124 : Verslag.